

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°38-2025-11-10-00008
portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A43
dans les deux sens de circulation
pendant les travaux de réfection de couches de roulement de la jonction
entre les RD1006 et RD1085 pour le compte du Conseil Départemental de l'Isère

La préfète de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de la route et notamment ses articles R.411.8, R 411.25, R 411.26 et R 411.28 ;
- Vu** le décret n°56-1425 du 27 novembre 1956 modifié portant règlement d'administration publique de la loi du 18 novembre 1955 sur le statut des autoroutes ;
- Vu** le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de la préfète de l'Isère, Mme Catherine Séguin ;
- Vu** l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée sur la signalisation routière des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°38-2023-01-09-00006 du 9 janvier 2023 portant réglementation de la circulation sous chantier sur les autoroutes A41, A43, A48, A480, A49 et A51 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°38-2025-03-06-00005 du 6 mars 2025 portant délégation de signature à M. François GORIEU, directeur départemental des territoires de l'Isère ;
- Vu** la décision n°38-2025-10-14-00002 du 14 octobre 2025 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
- Vu** la demande présentée par la société APRR le 20 octobre 2025 ;
- Vu** l'avis favorable de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer du 29 octobre 2025 ;
- Vu** l'avis favorable du conseil départemental de l'Isère du 5 novembre 2025 ;
- Vu** l'avis favorable du service départemental d'incendie et de secours du 4 novembre 2025 ;
- Vu** l'avis favorable de la commune de Ruy-Montceau du 5 novembre 2025 ;
- Vu** l'avis favorable de la communauté de communes Vals du Dauphiné du 7 novembre 2025 ;
- Vu** l'avis favorable du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère – PMO de la Verpillière du 21 octobre 2025 ;

Considérant que dans le cadre des travaux de réfection des couches de roulement de la jonction entre les RD1006 et RD1085 pour le compte du Conseil Départemental de l'Isère sur le réseau extérieur de l'A43 au droit du diffuseur n°8 de Bourgoin-Jallieu, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'exécution des travaux susvisés, les fermetures des bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur de Bourgoin-Jallieu (n°8) sur l'A43 sont programmées de nuit (20h00 – 06h00) **du lundi 17 novembre 2025 - 20h00 au jeudi 20 novembre - 06h00** (horaire du chantier 21h00 – 05h00) avec possibilité de report en cas d'aléa technique ou climatique jusqu'au vendredi 28 novembre 2025 (uniquement de nuit sur la même tranche horaire hors week-end).

Lors de la mise en place, de la maintenance éventuelle et du retrait de la signalisation de chantier, des restrictions et des ralentissements de circulation pourront être imposées de manière à sécuriser les opérations.

ARTICLE 2 - Descriptif des déviations associées

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°8 de Bourgoin-Jallieu depuis Chambéry/Grenoble

Pour les usagers en provenance de Chambéry :

- Emprunter la bretelle de sortie n°9 La Tour du Pin, puis emprunter les RD1, RD1006 jusqu'aux communes initialement desservies par le diffuseur fermé

Pour les usagers en provenance de Grenoble :

- Emprunter la sortie n°7 l'Isle d'Abeau (n°7) puis emprunter la RD1006 jusqu'aux communes initialement desservies par le diffuseur fermé

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°8 de Bourgoin-Jallieu depuis Lyon

Depuis l'A43 en provenance de Lyon, emprunter la sortie n°7 l'Isle-d'Abeau puis emprunter la RD1006 jusqu'aux communes initialement desservies par le diffuseur fermé.

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°8 de Bourgoin-Jallieu direction Lyon

Depuis les RD 1006 ou RD1085 au droit du diffuseur n°8 Bourgoin-Jallieu: emprunter la RD1006 direction Bourgoin-Jallieu jusqu'au diffuseur de l'Isle d'Abeau (n°7) puis poursuivre direction Lyon
Cette bretelle sera laissée accessible uniquement aux véhicules du chantier afin de soulager le réseau départemental et les riverains.

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur de Bourgoin-Jallieu (n°8) direction Chambéry/Grenoble

Depuis les RD 1006 ou RD1085 au droit du diffuseur Bourgoin-Jallieu (n°8):

Pour les usagers désirant rejoindre Grenoble :

- Emprunter la RD1006 direction Bourgoin-Jallieu jusqu'au diffuseur n°7 de l'Isle d'Abeau pour rejoindre l'A43 direction Grenoble.

Pour les usagers désirant rejoindre Chambéry :

- Emprunter la RD1006 direction la Tour du Pin puis la RD1 jusqu'au diffuseur n°9 de La Tour du Pin pour rejoindre l'A43 direction Chambéry.

Les éventuelles interdictions de circulation des poids-lourds seront levées par les autorités de police compétentes, sur l'ensemble des itinéraires de déviations définis dans l'article ci-dessus.

ARTICLE 3 - Information

Il relève de l'obligation de la part du gestionnaire d'informer les personnes chargées de faire appliquer l'arrêté ainsi que les personnes ayant un intérêt à connaître les décisions prises (cf. article 9), en cas d'utilisation des dates de report liées à des aléas techniques ou climatiques, admis jusqu'au 28 novembre 2025.

ARTICLE 4 - Dispositions complémentaires

Les dispositions du présent arrêté cessent leurs effets à la fin des travaux, y compris si ces dernières sont terminées avant la fin des périodes définies ci-dessus. La chaussée est alors rendue aux usagers dans les conditions de circulation qui étaient celles applicables avant les travaux.

Si les travaux devaient être annulés, les dispositions du présent arrêté seraient alors caduques.

Les forces de l'ordre seront présentes pour accompagner les agents de la société AREA afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la pose/dépose des balisages et signalisations temporaires (ralentissement de la circulation, fermeture/ouverture de section courante ou de bretelles) ainsi qu'à la réalisation des travaux.

Toutefois, dans l'hypothèse où, une fois requises, les forces de l'ordre seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les agents d'AREA seront autorisés à réaliser seuls ces opérations, selon les consignes de l'exploitant.

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers de réparation et d'entretien, courant ou non courant pourra être inférieure à celle de la réglementation en vigueur, sans pour autant être inférieure à 3 km.

Les véhicules de chantier pourront emprunter le diffuseur n°8 de Bourgoin-Jallieu uniquement pour rejoindre l'A43 direction Lyon (en revanche, les véhicules de chantier ne sont pas autorisés à emprunter ce diffuseur fermé depuis l'A43 en provenance de Lyon en raison de la dangerosité de la manœuvre).

La pose des neutralisations de voie pourra être anticipée, dès que le trafic le permet.

ARTICLE 5 - Réglementation

La signalisation temporaire réglementaire doit être conforme à l'instruction interministérielle (Livre I-8ème partie) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier.

La mise en place, le contrôle, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation temporaire adaptée sont effectués sous la responsabilité des services d'AREA.

ARTICLE 6 – Infractions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours suivant :

- gracieux motivé adressé à mes services,
- hiérarchique introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun BP1135, 38022

GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

ARTICLE 8

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère,

M. le directeur réseau AREA,

M. le directeur des entreprises adjudicataires des travaux sous couvert du directeur réseau AREA,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

Mme la directrice inter-départementale des routes Centre-Est, DIR de Zone,

M. le directeur départemental des territoires de l'Isère,

M. le directeur du SDIS de l'Isère,

M. le président du conseil départemental de l'Isère,

MM. les maires des communes concernées.

Grenoble, le 10/11/2025

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
par subdélégation,
La cheffe de l'unité Transports / Défense



Carole JOLLY